

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de décembre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel constate que le quorum est atteint : 5 conseillers **présents** : Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Marie-Hélène PADOVANI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI, et 4 conseillers **absents** : Philippe PERETTI, Louis POZZO di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI.

Délibération n°291 du-16122025**Domaine : Tarification des services publics eau potable et assainissement au titre de l'année 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;
Vu la délibération du 16 décembre 2024 du conseil d'administration de la régie des eaux relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2025 ;
Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur les taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
Considérant qu'il y a lieu de reconduire au titre de l'année 2026 le montant de la part fixe en assainissement tel qu'adopté au titre de l'année 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de maintenir au titre de l'année 2026 le montant de la part fixe en eau potable tel qu'adopté au titre de l'année 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de maintenir au titre de l'année 2026 le tarif de la part variable assainissement pour générer un montant de recettes permettant de couvrir les charges de la régie en fonctionnement et engager des investissements dans le respect du principe d'équilibre budgétaire ;
Considérant qu'il y a lieu de maintenir, au titre de l'année 2026, le tarif de la part variable eau potable ;
Considérant qu'il convient d'intégrer les taux de redevance fixés par l'agence de l'eau au titre de l'année 2026 ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251218-2025-291-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Page 1 sur 5

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2025

Délibération n°291 du-16122025

Domaine : Tarification des services publics eau potable et assainissement au titre de l'année 2026.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte, au titre de l'année 2026, un tarif de la part variable assainissement fixé à 2,513€/m3.

2/ Adopte, au titre de l'année 2026, un tarif de la part variable eau potable (particuliers) fixé à 1,294€/m3 ;

3/ Adopte en conséquence au titre de l'année 2026, les tarifs eau et assainissement tels que déclinés ci-dessous après intégration des différentes redevances et taxes ;

Abonnés	2026
En eau potable	31 500
En assainissement	31 500
TARIFS	2026
EAU POTABLE :	
Part fixe (compteur en 15mm) :	50,52€
Part variable (particuliers) :	1,294€
ASSAINISSEMENT :	
Part fixe	29,91€
Part variable	2,513€
Redevances AERMC	
Prélèvement sur la ressource en eau :	0,06€
Consommation d'eau potable :	0,39€
Performance des réseaux d'eau potable :	0,0348€
Performance des systèmes d'assainissement collectif :	0,031€
Redevances 120m3	61,89€
Tarif type 120m3 HT	599,16€
Tarif 120m3 TTC (tva 2,10)	611,74€
Tarif par m3 HT	4,99€
Tarif m3 TTC	5,097€

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251218-2025-291-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2025

I. La part variable :

- Le Particulier ;
- Le petit commerce (coiffeurs, avocats, fleuristes,...) ;
- Le grand commerce (hôtel, grandes surfaces, bar, ...) ;
- Administrations (EDF, logirem, orange, la poste, ...) ;
- Collectivités (communes, hôpital, DDTM, ...).

		2026	
EAU POTABLE	Particuliers	1,294 €	
	Petits commerces	1,45 €	
	Grand commerces	1,651 €	
	Administrations	1,686 €	
	Collectivités	1,697 €	
ASSAINISSEMENT		2,513 €	

I. La part fixe :

		2026
EAU POTABLE	Diamètre 15mm	50,52 €
	Diamètre 20mm	53,23 €
	Diamètre 25mm	61,74 €
	Diamètre 30mm	84,43 €
	Diamètre 40mm	101,43 €
	Diamètre 50mm	141,15€
	Diamètre 60mm	141,15€
	Diamètre 80mm	178,02 €
	Diamètre 100mm	288,65 €
	Diamètre 150mm	572,29 €
	Diamètre 200mm	714,1 €
ASSAINISSEMENT		29,91 €

II. Prestations diverses :

euroHT	2026
Frais d'ouverture de branchement	87.06€
Frais de fermeture de branchement à la demande de l'abonné	43.53€

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251218-2025-291-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2025

Frais de fermeture de branchement par la régie	87.06€
Pose de compteur	
Type1	503,42€
Type2	488,64€
Type3	404,21€
Etalonnage du compteur	
<40mm	348.22€
>40mm	696.44€
Jaugeage du compteur	
<40mm	69.64€
>40mm	139,29€

- Pose robinet d'arrêt par type de compteurs :

2026		
EAU POTABLE	Diamètre 15mm	53,82 €
	Diamètre 20mm	56,99 €
	Diamètre 25mm	58,05 €
	Diamètre 30mm	66,49 €
	Diamètre 40mm	73,88 €
	Diamètre 50mm	89,71€
	Diamètre 60mm	147,75 €
	Diamètre 65mm	147,75 €

- Prix des travaux neufs en eau et assainissement :

Formule de base : $k=0,15+0,6(Tp10F/Tp010F) + 0,25 (ICHT-E/ICHT-E0)$

Indices de base retenues (2023) :

TP010f=105,40

ICHT-E0=107,80

Indices de base retenus pour 2026 :

TP10F=130,80 (Le moniteur 2025)

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20251218-2025-291-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
Page 4 sur 5

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 Décembre 2025

ICHT-E=138,10 (Le moniteur 2025)

K 2026=1,21486

DEPOT DE GARANTIE	
Locaux professionnels ou libéral	155€
Grand commerce	310€
Compteur de Chantier	400€

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251218-2025-291-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025 Page 5 sur 5
